

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.		Date d'inspection Le 20 février 2026
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de permis 2017237
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		Numéro de téléphone (506) 853-7529
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 54	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires: L'administratrice informe la mentore en assurance de la qualité que plusieurs membres du personnel éducatif ont quitté pour travailler dans un autre domaine et que plusieurs autres ne sont pas admissibles pour s'inscrire au programme ECE.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 déc. 2025	20 févr. 2026
Commentaires: Sur les huit dossiers vérifiés, les huit contenaient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 déc. 2025	20 févr. 2026
Commentaires: Sur les huit dossiers vérifiés, chacun contenait le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de deux personnes à contacter en cas d'urgence. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	05 déc. 2025	20 févr. 2026
Commentaires: Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a observé que les boîtes de plancher qui se trouvaient auparavant dans la salle de jeux avaient été rangées. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection de suivi.
Le ratio enfants—éducateurs a été respecté tout au long de la visite.

Durant l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer librement, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 février 2026

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"